

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Aujourd'hui vingt et un septembre deux mil vingt, à dix-huit heures trente, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DIGEON, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

**Présents** : Mme Nelly DURY, M. Philippe VARIELLES, Mme Sylviane HOUDRÉ, M. Philippe MALET, Mme Françoise CHESNOY, M. Charles TERRIER, Mme Nadia GUITARD, M. Dominique DELANDRE, Mme Valérie CHARLES, Mme Joëlle VATRIN, M. Jean-René COQUELIN, M. Jacques-Éric DELATRE, M. Fabrice BOUSCAL, M. Vincent LAZZAROTTO, Mme Nora MEZIANE, M. Fabien LÉON, Mme Caroline BOURRY, Mme Marine SCHEFFER, M. Thomas DAVID, Mme Marine POUILLET, M. Christophe BELABBES, M. Bruno NOTTIN, Mme Sarah CHBIHI KADDOURI, M. Christian VILAIN, M. Edouard WEBER, Mme Myriam BESSON

#### **Ont donné délégation de vote :**

- Mme Dominique BABIN à Mme Françoise CHESNOY
- Mme Delphine DECHAMBRE à Mme Nelly DURY
- M. Maxime JOSEPH à M. Benoît DIGEON
- M. Thierry COLLARD à M. Bruno NOTTIN
- Mme Céline HEBERT à Mme Sarah CHBIHI KADDOURI

**Excusé** : M. Manuel RIBEIRO.

-=-=-

Mme BOURRY remplit les fonctions de secrétaire.

-=-=-

#### **RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL DU 15 JUILLET 2020**

*en vertu de la délégation du Conseil Municipal  
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 15 juillet dernier au Conseil Municipal qui lui en donne acte.

Convention de partenariat avec l'association Urban Art Paris et Enedis pour l'opération de deux postes de transformation de distribution publique d'électricité situés quartier de la Chaussée, dans le cadre du 3<sup>ème</sup> festival Label Valette  
(Arrêté n° D 20/016 reçu en Sous-Préfecture le 21/07/2020)

Transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'AME : délégation de signature aux agents du service instructeur de l'AME.  
(Arrêté n° D 20/017 reçu en Sous-Préfecture le 22/07/2020)

#### **PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS ET CENTRALE D'ACHATS APPROLYS Du 08 juillet 2020 au 09 septembre 2020**

J'ai signé les marchés, accords-cadres et avenants suivants dans le cadre de la délégation que m'a confiée le Conseil Municipal par délibérations en date du 15 juillet 2020 (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et du 27 octobre 2014 concernant APPROLYS

#### **MARCHÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE**

##### **DIAGNOSTIC DES MURS ET OUVRAGE**

**S'agissant du mur de soutènement et des ponts inclus dans le périmètre du Boulevard des Belles Manières, de la Place de la République, de la rue du Moulin à Tan, de la rue Raymond Laforge**

CABINET D'ETUDES MARC MERLIN - 45400 SEMOY

Montant : 25 900.00 € HT

Date de notification : 21/07/2020

**FOURNITURE DE COLIS DE NOËL****Marché à bons de commande**

Sté LES DUCS DE GASCOGNE - 32201 GIMONT

Lot n° 1 - Fourniture de colis de Noël à destination des personnes retraitées âgées de 60 ans et plus domiciliées à Montargis

Montant minimum : 18 000.00 € H.T.

Montant maximum : 40 000.00 € H.T.

Date de notification : 23/07/2020

**FOURNITURE ET POSE DE STORES INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS À L'ÉCOLE JEAN MOULIN**

STORES JEMM Sarl - 45200 AMILLY

Montant : 38 000.00 € HT

Date de notification : 23/07/2020

**ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE AUPRÈS DE LA COMMUNE DE MONTARGIS****Modification de marché n° 1**

Sarl Dominique CALLIET - 45200 AMILLY

Montant : 14 450.00 € HT

Date de notification : 23/07/2020

**CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DANS L'ÉCOLE MAURICE MEUNIER****Lot n°2 - Charpente bois, escalier bois**

Sté U.T.B. - 45700 VILLEMANDEUR

Montant : 17 080.00 € HT

Date de notification : 14/08/2020

**Lot n°3- Menuiseries extérieures**

Sté SUD METALLERIE - 45680 DORDIVES

Montant : 35 195.15 € HT

Date de notification : 14/08/2020

**Lot n°4 - Cloisons, doublage**

Sté BIDET - 45700 PANNES

Montant : 2 190.30 € HT

Date de notification : 02/09/2020

**Lot n°6 - Electricité**

Sté HAMEL - 45700 MORMANT SUR VERNISSON

Montant : 6 408.20 € HT

Date de notification : 18/08/2020

**Lot n°7 - Plomberie, sanitaire**

Sté PRÉFABRICATION GÂTINAISE - 45700 VILLEMANDEUR

Montant : 3 395.18 € HT

Date de notification : 18/08/2020

**Lot n°8 - Peinture, sols souples**

Sté LEROY SEB DECO - 45210 FERRIÈRES EN GÂTINAIS

Montant : 9 026.00 € HT

Date de notification : 28/08/2020

**MARCHÉ PASSÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE****MARCHÉ D'INSERTION PUBLICITAIRE AFIN DE PROMOUVOIR LES ÉVÈNEMENTS ORGANISÉS PAR LA VILLE DE MONTARGIS**

Sté D'ÉDITION LE PETIT VERSAILLAIS PUBLI 45 - 45200 MONTARGIS

Montant en moins-value : - 2 400.00 € HT

Date de notification : 23/07/2020

**MARCHÉ NÉGOCIÉ**

Néant

## APPELS D'OFFRES OUVERTS

Néant

## ACCORD CADRE/MARCHÉ SUBSÉQUENT

Néant

### CRÉANCES ÉTEINTES – EXERCICE 2020

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Comptable Public,

Vu les jugements de clôture pour insuffisance d'actif du Tribunal de Commerce d'Orléans concernant deux débiteurs de la Commune,

Le Conseil Municipal prend acte que la somme totale de 452,90 € est irrécouvrable ; cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 920 – article 6542 « créances éteintes ».

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions ci-après :

#### **CHAPITRE 922-2011-6574**

- Foyer socio-éducatif de l'EREA Simone Veil d'Amilly ..... 320 €  
*(soit 20 € par élève de Montargis scolarisé dans cet établissement scolaire)*

#### **CHAPITRE 925-510-6574**

- Association des Diplômés de la Faculté de Médecine de Tours..... 12 €  
*Cette aide est une participation à l'impression d'un livret destiné à promouvoir la pratique médicale en région Centre Val de Loire et notamment à Montargis. Ce livret sera remis aux étudiants lors de la cérémonie de remise des diplômes.*

#### **CHAPITRE 925-5201-6574**

- Association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA – Section de Montargis..... 1 000 €

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

### TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi de finances rectificative pour 2014 n°2014-1655 du 29 décembre 2014,  
Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal décide de percevoir la TCCFE à partir du 1er janvier 2021 et fixe à 8,5 le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité sur l'ensemble du territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2021 ;

*Adopté à la MAJORITÉ par 24 voix POUR et 8 CONTRE (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI-KADDOURI, M. VILAIN, M. WEBER, Mme BESSON).*

## NOMINATION DE M. GRÉGOIRE LAGOJDIUK AU RANG DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE MONTARGIS

De par son implication dans la vie locale et par le travail de mémoire envers le peuple cosaque, M. Grégoire LAGOJDIUK, arrivé dans le Montargois en 1948 avec ses parents et son frère, en est l'un des descendants les plus reconnus ; c'est aussi une personnalité honorée par ses pairs et au plus haut rang des institutions politiques et culturelles ukrainiennes.

Souhaitant honorer aujourd'hui une personnalité montargoise qui incarne l'histoire des descendants des cosaques zaporogues dans le montargois, le Conseil Municipal décide d'élever M. Grégoire LAGOJDIUK au rang de citoyen d'honneur de la ville de Montargis.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

*8 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI-KADDOURI, M. VILAIN, M. WEBER, Mme BESSON).*

## ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE « APPROLYS - CENTR'ACHAT » : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT

Vu la délibération n°114-111 du 27 octobre 2014, par laquelle la Ville de Montargis a adhéré à la centrale d'achat territoriale « Approllys » ; et désigné un membre titulaire et un membre suppléant,

Vu la délibération n°19-106 du 16 décembre 2019, désignant Madame RISPAL Céline, responsable du service de la commande publique comme membre titulaire et Madame JEHANNET comme membre suppléant pour représenter la commune à l'Assemblée Générale d'APPROLYS,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation du membre suppléant, suite au renouvellement des élus au conseil municipal,

Le Conseil Municipal désigne Mme Françoise CHESNOY pour représenter la commune, en qualité de suppléante, à l'Assemblée Générale d'APPROLYS.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

*5 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI-KADDOURI).*

## CRÉATION DE LA COMMISSION ÉTHIQUE ET TRANSPARENCE

Vu la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les valeurs de probité, d'exemplarité et de transparence qui s'imposent aux élus municipaux dans l'exercice de leur mandat local,

Considérant l'intérêt d'instituer une Commission d'éthique chargée notamment de veiller à prévenir tout risque d'interférence entre intérêt public et intérêt privé dans le cadre des débats et décisions intervenant au sein de l'assemblée municipale,

Le Conseil Municipal décide de créer une commission Éthique et Transparence au sein de la ville de Montargis et arrête sa composition et son fonctionnement comme suit :

**La présidence** est confiée à Madame Sarah CHBIHI KADDOURI, élue de l'opposition.

**La commission soit composée des élus suivants :**

Mme Myriam BESSON, élue de l'opposition

Mme Nadia GUITARD, élue de la majorité

M. Philippe VAREILLES, élu de la majorité

**de personnalités extérieures :**

Mme Holwenn RICOUARD, Vice-présidente de l'association Ligne 4 arrêt 120.  
Me Annick PIASTRA.

**de cadres de la mairie :**

Mme Nathalie Laurent, Directrice Générale  
M. Thibault Charles, Directeur des Ressources Humaines  
M. Stéphane POISSON, Chef de Cabinet

Le Maire, qui n'y siège pas, installera la commission éthique et transparence.  
La commission définira son fonctionnement à travers son règlement intérieur.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

**AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PASSÉE AVEC L'AME POUR LA REQUALIFICATION DU PORT DE PLAISANCE SAINT ROCH**

Vu la délibération n°18-067 du Conseil Municipal de MONTARGIS du 25 juin 2018 approuvant la convention passée avec l'AME et la commune, pour l'opération de requalification du port Saint Roch,

Considérant la nécessité de passer un avenant à ladite convention, destiné à préciser les conditions de remboursement des dépenses engagées par la Commune pour le compte de l'Agglomération Montargoise, cette opération de requalification du port Saint Roch à Montargis étant assujettie à la TVA,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ledit avenant à la convention avec l'AME ainsi que tout document s'y rapportant.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

*5 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI-KADDOURI).*

**FIXATION DES TARIFS PATINOIRE POUR LA SAISON 2020-2021**

Le Conseil Municipal adopte les tarifs ci-dessous (identiques à ceux de la saison précédente) pour l'accès à la patinoire de plein air située devant la poste, place du Pâtis, du **19 Décembre 2020 au 07 Mars 2021** :

**TARIFS TTC LOCATION DE PATINS INCLUSE**

DÉSIGNATION	UNITÉ	CARNET DE 10 Non dissociable - Non remboursable	
Enfant jusqu'à 12 ans	3 €	25 €	
adulte	5 €	45 €	
Services Municipaux - Comités d'entreprises Associations - Communes		Enfant jusqu'à 12 ans	Adulte
		25 €	30 €
emplacement publicitaire 2,00 m x 0.60 m en quadri (composition comprise) :			
•sur le pourtour intérieur de la patinoire : .....		600 € HT	
•sur la face extérieure « grand côté » .....		700 € HT	
•sur les faces extérieures « petit côté » .....		550 € HT	
Soirée privée (19h 30 - 22h 00).....		420 € HT	
Soirée COS Mairie de Montargis du vendredi 21 Décembre 2018 .....		Gratuite	
annonce publicitaire audio sur la patinoire forfait : .....		150 € HT	
6 annonces/jour, sur 7 jours (message fourni par l'annonceur)			
Annonce publicitaire au dos des tickets (10 000 minimum) : .....		700 € HT	

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

*8 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI-KADDOURI, M. VILAIN, M. WEBER, Mme BESSON).*

## **FIXATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE CHALETS À L'OCCASION DE L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE NOËL**

Dans le cadre de ses animations commerciales, la Ville projette d'organiser un marché de Noël en vue d'animer le centre-ville en cette période de fin d'année.

A cette occasion seront proposés à la location des chalets en bois aux dimensions 3x2 tout équipés (installation électrique, chauffage, éclairage...).

L'implantation du Marché de Noël est prévue sur le boulevard des Belles Manières pour la période du vendredi 11 au jeudi 24 décembre 2020. Il sera proposé aux exposants d'être ouverts tous les jours sur toute la période de 14h à 19h sauf les samedis de 10h à 19h00.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location de chalets en bois 3 x 2 m comme suit :

- Commerçants alimentaires : 100 €/jour
- Artisans : 50 €/jour.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

*5 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI-KADDOURI).*

## **PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE REMBOURSEMENT DES BILLETS DU SPECTACLE « TU RENTRES QUAND DU PANAMA ? » ANNULÉ EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 LE DIMANCHE 15 MARS 2020**

En raison de la crise sanitaire de la Covid 19, la municipalité a été contrainte d'annuler le dernier spectacle de sa saison 2020 « Un dimanche au théâtre » et notamment la représentation « TU RENTRES QUAND DU PANAMA ? » initialement programmée le dimanche 15 mars 2020.

La pièce a été reportée au dimanche 6 septembre 2020.

Compte-tenu du délai écoulé entre la date initialement programmée et la date prévue de report, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 20-066 du 15 juillet dernier, le remboursement des billets de spectacle pour toute demande déposée entre le 20 juillet et le 04 septembre 2020 dernier délai.

Considérant que, malgré les informations personnalisées transmises aux détenteurs de billets, un nombre certain de personnes n'a pas eu le temps de faire une demande de remboursement auprès de la mairie,

Le Conseil Municipal décide de prolonger la période de remboursement des billets du spectacle « tu rentres quand du Panama ? », annulé le 15 mars 2020, jusqu'au 15 octobre 2020, selon les modalités fixées par délibération n° 20-066 du 15 juillet 2020.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

## **NOUVELLE DÉNOMINATION DU R.A.M. « RELAIS PETITE ENFANCE DE MONTARGIS »**

Considérant que la dénomination Relais Assistante Maternelle devient restrictive, puisqu'elle ne mentionne que le métier d'assistante maternelle et ne permet pas au public de cerner les missions qui lui sont dévolues,

Considérant, en effet, que la CNAF décline les missions des relais autour de 2 axes :

- la mission d'information en direction des parents et des professionnels,
- offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles,

Le Conseil Municipal décide de renommer le R.A.M. « Relais Petite Enfance de Montargis ».

Cette nouvelle appellation permettra à l'ensemble du public (parents, professionnels de la Petite Enfance, garde à domicile...) de mieux le repérer dans sa mission d'information centrale avec le développement de la mission « guichet unique » pour informer et orienter les familles.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

#### **AJOUT DU TARIF POUR LE DISPOSITIF « ORCHESTRE À L'ÉCOLE » (OAE) DANS LA GRILLE TARIFAIRE 2020-2021 DU CONSERVATOIRE**

La ville souhaite proposer aux enfants issus de ce dispositif désirant, après un apprentissage en milieu scolaire, s'investir dans un apprentissage au Conservatoire, un tarif spécifique afin de leur permettre de l'intégrer progressivement au regard de leur situation. En effet, hormis l'école Genébrier, les OAE ne sont pas sur le territoire de la commune de Montargis et se verront appliquer le tarif « Extérieur ».

Le Conseil Municipal fixe le tarif « OAE » à 351,28 Euros annuel, qui sera applicable pour deux années consécutives uniquement.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTES**

Vu le tableau de l'effectif des postes,

Vu les déclarations de création de postes faites auprès du Centre de Gestion,

Considérant le recrutement par voie de mutation d'un agent de la filière technique d'une part et d'un agent de la filière sociale d'autre part,

Considérant que les besoins du service Enseignement-Enfance et des Services Techniques le justifient,

Le Conseil Municipal procède aux créations de postes nécessaires au bon fonctionnement des services.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

#### **INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Vu la délibération n° 20-068 du 15 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant les observations faites par la préfecture du Loiret et précisant les formules de calculs spécifiques à prendre en compte,

Le Conseil Municipal procède au retrait de la délibération ci-dessus mentionnée et fixe à compter du 03 juillet 2020, le montant des indemnités des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus, ainsi qu'il suit :

- Maire : 23% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Adjoint et 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué : 23% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Autres conseillers municipaux délégués : 11.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est rappelé qu'au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Lorsque ce plafond est dépassé, les indemnités ne seront pas perçues ; la part écrêtée est reversée au budget de la commune.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

*5 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI).*

## MAJORATIONS DES INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Vu la délibération n° 20-085 du 21 septembre 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune est chef-lieu d'arrondissement,

Considérant, en outre, que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents,

Le Conseil Municipal, vote à compter du 03 juillet 2020 :

- la majoration de 20% sur les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, au titre de commune chef-lieu d'arrondissement ;
  - la majoration au titre de la DSU selon la formule suivante :  
(Taux maximal de la strate immédiatement supérieure x Taux voté) / Taux de la strate réelle
- soit majoration pour le maire : 31.85%  
- soit majoration pour les adjoints et 1<sup>er</sup> conseiller délégué : 27.60%  
- soit majoration pour les conseillers délégués : 13.80%

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

*5 ABSTENTIONS ((M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI-KADDOURI).*

## MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DE LA SOCIÉTÉ SUEZ DANS SA CONFIGURATION ACTUELLE

Suite à l'annonce de Véolia, champion français de l'eau, assainissement et traitement des déchets, qui se propose, en rachetant 30% des actions de son concurrent Suez, détenue par Engie, de démanteler le groupe Suez,

Considérant que ces deux champions sont les spécialistes mondiaux dans leur métier et emploient 270.000 salariés dans le monde, dont 80.000 en France,

Considérant qu'en cas de succès de l'OPA il n'y aura plus qu'un champion spécialiste de l'eau et que cela provoquera l'émergence de nouveaux concurrents, qui à terme, viendront affaiblir la France,

Le Conseil Municipal de Montargis souhaite, par cette motion, apporter son total soutien à la Société Suez et à ses salariés afin qu'une autre solution soit trouvée par l'Etat pour la vente des actions Suez détenues par Engie.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

*8 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI-KADDOURI, M. VILAIN, M. WEBER, Mme BESSON)*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Nelly DURY.